



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



# **CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU TERRITOIRE CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS**

## **Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,  
Ci-après dénommée la Région

## **Et**

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur-Entre-Deux-Mers** représentée par Monsieur Alain LEVEAU, son Président, ci-après dénommé le PETR

## **Et**

**La Communauté de communes du secteur de Saint Loubès** représentée par Monsieur Philippe GARRIGUE, son Président,

**La Communauté de communes des Coteaux Bordelais** représentée par Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, son Président,

**La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers** représentée par Monsieur Lionel FAYE, son Président,

**La Communauté de communes du Créonnais** représentée par Madame Mathilde FELD, sa Présidente,

**La Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers** représentée par Monsieur Yves D'AMECOURT, son Président,

ci-après dénommées les EPCI.

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du PETR Cœur-Entre-Deux-Mers en date du 13 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du secteur de Saint Loubès en date du \_\_\_\_\_ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais en date du \_\_\_\_\_ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers en date du 25 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Créonnais en date du 18 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers en date du 3 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

#### **Le cadre régional d'intervention contractuel**

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

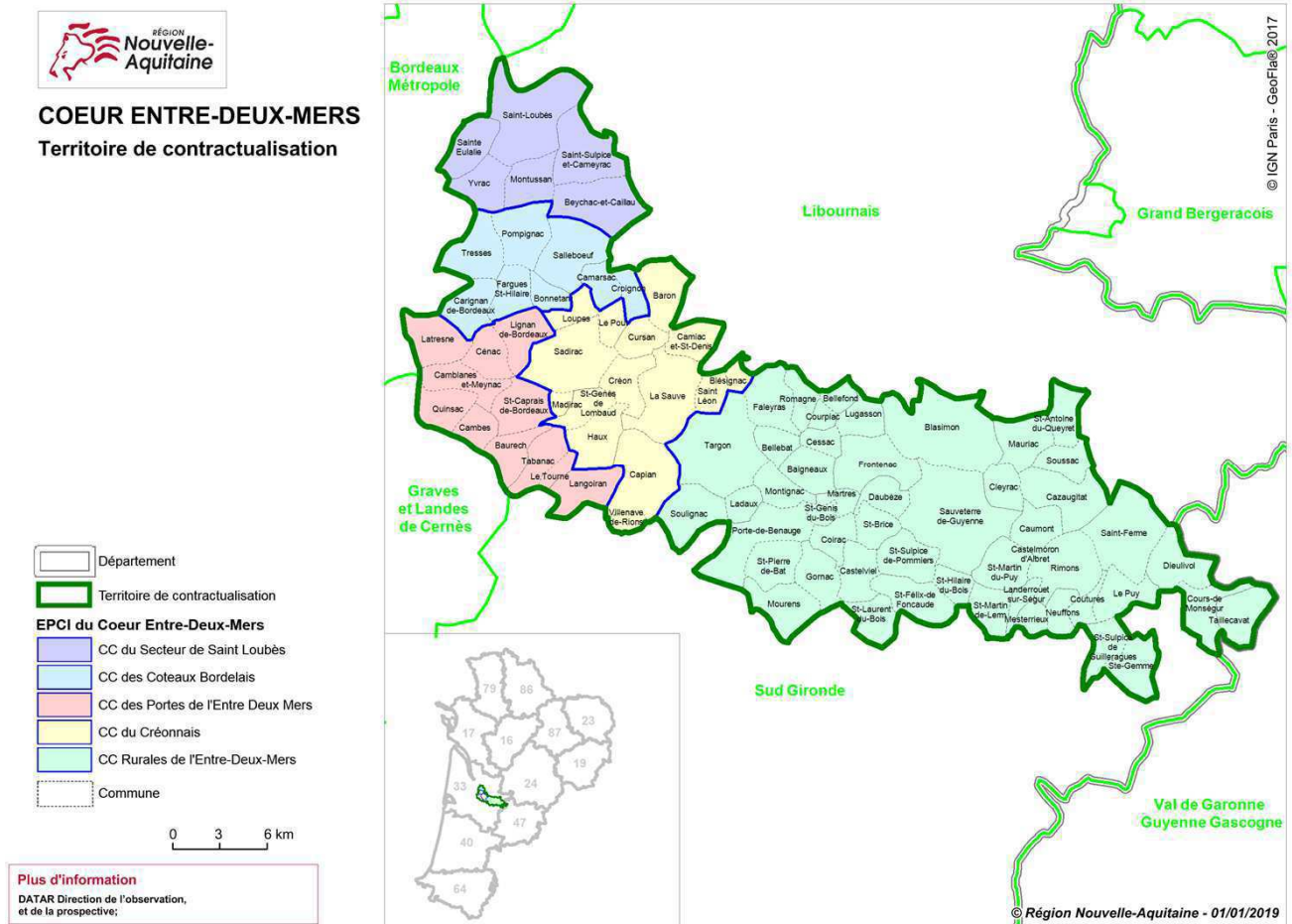
Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Cœur-Entre-Deux-Mers a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.

## Un territoire de projet : Cœur-Entre-Deux-Mers

Le périmètre de contractualisation du Cœur-Entre-Deux-Mers, situé à l'est du département de la Dordogne, à la confluence de la Dordogne et de la Garonne, se compose du PETR Cœur-Entre-Deux-Mers et des 5 Communautés de communes du secteur de Saint Loubès, des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers, du Créonnais et de l'Entre-Deux-Mers.

Le territoire comprend 90 communes et dépasse les 100 000 habitants.



Le projet de territoire du Cœur-Entre-Deux-Mers, intitulé « Ambition 2020 », a fait l'objet d'un important travail de prospective participative en 2018-2019 pour aller vers le projet « Ambition 2030 ».

Le Cœur-Entre-Deux-Mers n'est pas homogène et est en forte mutation. Aux portes de l'agglomération bordelaise sur une large frange à l'ouest, cette partie périurbaine du territoire, très attractive, est sous l'influence directe de la métropole et fortement dépendant du moteur pendulaire. A l'est, la communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers, limitrophe du Lot-et-Garonne, dénote avec des spécificités pleinement rurales.

Une des principales préoccupations des acteurs et décideurs locaux est la mobilité domicile-travail, du fait de la forte dépendance à la voiture incitant à réfléchir à d'autres formes de mobilités, plus actives et inclusives, ainsi que de la nécessité à améliorer le raccordement aux infrastructures, tant routières que ferroviaires, qui sont limitrophes au territoire.

Du fait de la grande attractivité du Cœur-Entre-Deux-mers, les acteurs et décideurs locaux sont également particulièrement vigilants en matière de gestion du foncier, de dynamisation des

centres-bourgs maillant le territoire, de transition écologique et environnementale. Ainsi, le PETR élabore un projet alimentaire de territoire particulièrement ambitieux.

L'analyse socio-économique du Cœur-Entre-Deux-Mers révèle un modèle de développement de type « retraite-pendulaire ».

Les revenus pendulaires, importés par les 27 600 actifs qui résident dans le territoire et travaillent à l'extérieur (63,7 % des actifs), constituent la principale source de revenus captés par le territoire. Ainsi le territoire s'inscrit dans une trajectoire d'hyperspécialisation, porteuse de risques sur le plan environnemental. Ce constat rend nécessaire de réguler la dynamique d'accueil, en visant la réduction des déplacements et le développement de mobilités durables notamment.

Alors que la population est aussi jeune que celle des autres territoires périurbains de la métropole bordelaise, les pensions de retraite pèsent de façon significative du fait d'un montant moyen des retraites sensiblement plus élevé.

Le secteur productif, pourtant historiquement ancré sur le territoire et témoignant d'une forte vitalité durable, voit une partie de sa masse salariale s'évader car plus de la moitié de ses emplois sont occupés par des actifs extérieurs. Cette dynamique productive nécessite d'être pérennisée et le territoire pourrait accroître la masse de revenus captés si davantage d'emplois de cette sphère étaient occupés par des actifs résidents sur le territoire.

La situation sociale du territoire apparaît favorable, la précarité de l'emploi y est modérée et le chômage inférieur aux moyennes. Le niveau de revenus de la population est supérieur à celui observé dans tous les territoires de référence et la pauvreté globalement peu marquée. Le territoire est toutefois hétérogène : la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers se distingue par la faiblesse du niveau de revenu de la population et des situations de pauvreté très répandues.

L'analyse socio-économique du Cœur-Entre-Deux-Mers démontre un système de redistribution des revenus captés dans la moyenne. Les moteurs de développement permettent d'assurer un volume de revenus en provenance de l'extérieur dans la médiane des territoires périurbains de la métropole bordelaise. Le territoire bénéficie d'une propension à consommer localement également située dans la médiane, qui laisse supposer une évasion commerciale moyenne. Dans ce contexte, la densité en emplois présents est tout de même supérieure aux moyennes de comparaison : la forte attractivité démographique du Cœur-entre-deux-mers et le niveau de revenu élevé de sa population permettent de stimuler la création d'emplois présents.

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

### **La situation de vulnérabilité du territoire**

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté de communes du secteur de Saint Loubès, Communauté de communes des Coteaux Bordelais, Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, Communauté de communes du Créonnais : pas ou peu vulnérable ;
- Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers : vulnérabilité intermédiaire.

## **La stratégie de développement du territoire Cœur-Entre-Deux-Mers :**

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic qu'il a réalisé, le territoire a établi une stratégie en 2 axes stratégiques :

### **Axe 1. Développer un territoire actif qui préserve ses équilibres**

#### **Sous-axe 1.1. Développer la production et la consommation alimentaire locale**

##### Exemples de projets structurants :

- *Le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers, Communautés de communes, Communes, collectifs d'acteurs, ...)*
- *L'observatoire du foncier agricole (Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers)*

#### **Sous-axe 1.2. Accompagner les acteurs économiques, encourager la diversification, la création d'emplois locaux et l'innovation**

##### Exemples de projets structurants :

- *L'Aérocampus à Latresne (Région)*
- *L'observatoire des entreprises et de l'immobilier économique (Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers)*
- *La création du tiers-lieux "L'Entre-Deux-Mondes" à Créon (Association Entre deux Mondes)*

#### **Sous-axe 1.3. Encourager la transition énergétique**

##### Exemples de projets structurants :

- *La démarche Ecologie Industrielle et territoriale (SEMOCTOM)*
- *L'animation de la filière forêt-bois énergie (Syndicat mixte interterritorial du pays Haut Entre-Deux-Mers)*

### **Axe 2. Développer un territoire accessible et solidaire**

#### **Sous-axe 2.1. Développer une mobilité plus fluide et active**

##### Exemples de projets structurants :

- *La création d'une ligne expérimentale de car express entre Créon et Bordeaux (Région, Département, Bordeaux Métropole, Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité)*
- *Le pôle d'échange multimodal à la halte TER Sainte Eulalie - Carbon Blanc (Commune de Sainte Eulalie)*
- *L'aménagement des quais de Langoiran (Communauté de communes des portes de l'Entre-Deux-Mers)*

#### **Sous axe 2.2. Renforcer l'accès aux services : déployer une politique jeunesse avec et pour les jeunes, renforcer l'offre médicale et coordonner le parcours de soin, favoriser le lien social et le vivre ensemble via une dynamique culturelle, sportive et associative**

##### Exemples de projets structurants :

- *La création d'un Lycée à Créon (Région)*
- *La création d'une maison des Services, hybride (avec un tiers-lieux et l'office du tourisme) à Targon (Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers)*

- Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 :

Le territoire de contractualisation bénéficie d'un programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1 800 000 € de FEADER a été attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) Cœur-Entre-Deux-Mers.

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire Cœur-Entre-Deux-Mers.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire.

Le territoire s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

## **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

## **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.



Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

#### **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent Contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

#### **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent Contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

#### **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président  
du PETR Cœur-Entre-Deux-Mers

**Alain ROUSSET**

**Alain LEVEAU**

Le Président  
de la Communauté de communes  
du secteur de Saint Loubès

Le Président  
de la Communauté des communes  
rurales de l'Entre-Deux-Mers

**Philippe GARRIGUE**

**Yves D'AMECOURT**

Le Président  
de la Communauté de communes  
des Portes de l'Entre-Deux-Mers

La Présidente  
de la Communauté de communes  
du Créonnais

**Lionel FAYE**

**Mathilde FELD**

Le Président  
de la Communauté de communes  
des Coteaux Bordelais

**Jean-Pierre SOUBIE**